



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 17/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

A'S PNEU 77

12 RUE FRANÇOISE DOLTO
77230 DAMMARTIN-EN-GOELE

Références : E/24- 1670
Code AIOT : 0100047006

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/04/2024 dans l'établissement A'S PNEU 77 implanté 12 RUE FRANÇOISE DOLTO 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- A'S PNEU 77
- 12 RUE FRANCOISE DOLTO 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE
- Code AIOT : 0100047006
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Établissement de vente et montage de pneumatique et de réparation de véhicules à moteurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	CLASSEMENT ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que les activités de l'établissement et la surface d'atelier déclarée par le gérant rencontré sur site ne permettent pas à l'établissement d'être classé au titre de la rubrique n°2930 ("Ateliers de réparation et d'entretiens de véhicules à moteur") et 2663 ("stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères") de la nomenclature des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CLASSEMENT ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement susceptible au regard des ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : En réponse à une interrogation de la mairie de Dammartin-en-Goële transmise à nos services par courriel du 12/04/2024 quant au potentiel classement de l'établissement A'S PNEUS au titre de la réglementation des ICPE, l'inspection des installations classées s'est rendue sur site en date 19/04/2024 afin de vérifier du classement possible de l'établissement au titre de celle-ci. Sur place, l'inspection de ICPE a constaté que le garage A'S PNEUS réalise les activités de vente et montage de pneumatique et de réparation de véhicule. Le gérant rencontré sur site a déclaré que le garage avait une surface d'atelier d'environ 400m2 et disposait d'environ 800 unités de pneus dans ses locaux. Les pneus usagés sont stockés à l'arrière du bâtiment à l'extérieur et sont enlevés au fur et à mesure d'après celui-ci. Ces valeurs sont en dessous des seuils de classement par conséquent, l'établissement ne relève pas, a priori, des rubriques n°2930 ("Ateliers de réparation et d'entretiens de véhicules à moteur") et 2663 ("stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères") de la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite

